



Présents

Mmes Bénilde Bastard-Rosset, Sandra Bennamane, Christine Casiez, Yolande Conejos, Pascale Coulot, Clémentine Plassart, Ophélie Robert et Sarah Silvéreano,
MM. Yves Alary, Frédéric Andrieu, Olivier Argagnon, Lionel Belhacène, Nicolas Borel, Antoine Chastenet, Pierre Coulot, Hugues Ferrand, Hugo Fontès, Bruno de Foucault, Mario Kleszczewski, Mathieu Menand, François Munoz, Jérôme Munzinger, Philippe Rabaute, Marc Senouque, André Souesme, Errol Vela, Jean-Pierre Vigouroux et John de Vos.

Pouvoirs lors de l'assemblée générale extraordinaire (limités à deux par porteur)

M. Frédéric Andrieu porte les pouvoirs de Jean-Marie Eschbach et Jean-René Garcia,
M. Pierre Coulot porte les pouvoirs de Daniel Boon et Roselyne Thomas,
M. Philippe Rabaute porte les pouvoirs de Martine Maurice et Élisabeth Dodinet,
Mme Pascale Coulot porte les pouvoirs d'Evelyne Coulot et Gérard Coulot,
Mme Clémentine Plassart porte les pouvoirs de Françoise Arabia et Daniel Vizcaino.

38 membres de l'association sont présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Pouvoirs lors de l'assemblée générale ordinaire (non limités, suite aux décisions prises en AGE)

M. Frédéric Andrieu porte les pouvoirs de Jean-Marie Eschbach, Jean-René Garcia, Guillaume Fried et Dominique Lamailloux,
M. Pierre Coulot porte les pouvoirs de Daniel Boon, Roselyne Thomas, Sylvie Serve, Véronique Guérin, Stéphane Mensuelle, Dominique Delattre et Michel Rivière,
M. Philippe Rabaute porte les pouvoirs de Martine Maurice et Élisabeth Dodinet,
Mme Pascale Coulot porte les pouvoirs d'Evelyne Coulot et Gérard Coulot,
Mme Clémentine Plassart porte les pouvoirs de Françoise Arabia et Daniel Vizcaino.

44 membres de l'association sont présents ou représentés. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Ordres du jour

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires (articles 1, 7 et 12),
2. Questions diverses.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du PV de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2019,
2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 7 décembre 2019,
3. Rapport d'activité 2020,
4. Rapport financier 2020 et approbation des comptes 2020,
5. Quitus aux administrateurs,
6. Ratification du mandat d'un administrateur,
7. Désignation de nouveaux administrateurs,
8. Tirage au sort des administrateurs renouvelables en 2022,
9. Activités 2021 de la SBOcc,
10. Questions diverses.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, l'assemblée générale de la société botanique d'Occitanie s'est réunie sur convocation de son président adressée par courriel individuel le vingt-et-un février 2021.

Cette assemblée générale se tient par visioconférence Zoom®, en raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

A 19 heures, le président, monsieur Pierre Coulot, déclare ouverte les assemblées générales 2021 de la SBOcc.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modifications statutaires

Le président précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts de l'association, conformément à leur article 14. Ceci explique la convocation de cette instance, avant l'assemblée générale ordinaire.

Trois modifications statutaires sont proposées aux membres.

Article 1 : dénomination

Texte actuel

... une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Société botanique d'Occitanie » et dont le sigle est « SBO ».

Nouveau texte

... une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Société botanique d'Occitanie » et dont le sigle est « SBOcc ».

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La modification statutaire est adoptée.

Article 7 : composition du conseil d'administration

Texte actuel

L'association est administrée par un conseil d'un maximum de dix membres, composé de membres élus par les adhérents lors de l'assemblée générale.

Nouveau texte

L'association est administrée par un conseil d'un maximum de vingt membres, composé de membres élus par les adhérents lors de l'assemblée générale.

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La modification statutaire est adoptée.

Article 12 : assemblées générales

Texte actuel

tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux,

Nouveau texte

tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne n'est pas limité,

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La modification statutaire est adoptée.

Le président se chargera de déposer en préfecture la version 2 des statuts (annexe 1).

2. Questions diverses

Sans aucun autre point à l'ordre du jour, le président clôture l'assemblée générale extraordinaire à 19 heures 15.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2019

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°1 : Le PV de l'AG constitutive du 17 octobre 2019 est adopté par l'assemblée générale ordinaire.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 décembre 2019

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°2 : Le PV de l'AG du 7 décembre 2019 est adopté par l'assemblée générale ordinaire.

3. Rapport d'activité 2020

Le secrétaire, Frédéric Andrieu, donne lecture du rapport d'activité 2020 de la SBOcc (annexe 2). Il est ensuite mis au vote des participants à l'assemblée générale.

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°3 : Le rapport d'activité 2020 de la SBOcc est adopté par l'assemblée générale ordinaire.

Le président remercie le secrétaire pour son travail.

4. Rapport financier 2020

Le trésorier, Philippe Rabaute, donne lecture du rapport financier 2020 de la SBOcc (annexe 3). Il est ensuite mis au vote des participants à l'assemblée générale.

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°4 : Le rapport financier 2020 est adopté par l'assemblée générale et les comptes 2020 de la SBOcc sont approuvés par l'assemblée générale.

L'affectation du résultat est ensuite mise au vote des participants de l'assemblée générale.

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°5 : L'assemblée générale valide l'affectation du résultat 2020 de la SBOcc, de + 2003,75 € en « report à nouveau ».

Le président remercie le trésorier pour son travail.

5. Quitus aux administrateurs

Le président met aux votes le quitus des administrateurs de la SBOcc pour leur gestion.

Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résolution n°6 : L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de la SBOcc pour leur gestion.

6. Ratification du mandat d'un administrateur

Suite à la démission de Mme Fabienne Niebler de son mandat d'administrateur en 2020, monsieur Lionel Belhacène a été coopté par le conseil d'administration. Sa désignation comme administrateur est soumise à la ratification de l'assemblée générale.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Résolution n°7 : L'assemblée générale ratifie le mandat d'administrateur de monsieur Lionel Belhacène, en remplacement de madame Fabienne Niebler.

7. Désignation de nouveaux administrateurs

Suite à la modification de l'article 7 des statuts en assemblée générale extraordinaire, le président propose aux personnes qui le souhaitent de rejoindre le conseil d'administration.

Six personnes présentent leur candidature à l'assemblée générale : madame Sandra Bennamane, monsieur Hugo Fontès, monsieur Mathieu Menand, monsieur Jérôme Munzinger, madame Sarah Silvéreano et monsieur Jean-Pierre Vigouroux.

Ces candidatures sont mises au vote de l'assemblée générale :

- Madame Sandra Bennamane : 44 voix,
- Monsieur Hugo Fontès : 44 voix,
- Monsieur Mathieu Menand : 44 voix,
- Monsieur Jérôme Munzinger : 44 voix,
- Madame Sarah Silvéreano : 44 voix,
- Monsieur Jean-Pierre Vigouroux : 44 voix.

Résolution n°8 : L'assemblée générale désigne pour quatre ans madame Sandra Bennamane, monsieur Hugo Fontès, monsieur Mathieu Menand, monsieur Jérôme Munzinger, madame Sarah Silvéreano et monsieur Jean-Pierre Vigouroux comme administrateurs de la SBOcc.

8. Tirage au sort des administrateurs renouvelables en 2022 et 2024

Conformément à l'article 7 des statuts, les administrateurs sont élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans. Il convient donc de tirer au sort les administrateurs renouvelables en 2022 et en 2024.

Ce tirage au sort est fait en séance à l'aide du site internet My2lbox (<http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>) :

• Renouvelables en 2022

- Clémentine Plassart,
- Guillaume Fried,
- Hugo Fontès,
- Jérôme Munzinger,
- Lionel Belhacène,
- Olivier Argagnon,
- Pierre Coulot,
- Romain Bouteloup.

• Renouvelables en 2024

- Bruno de Foucault,
- Frédéric Andrieu,
- Jean-Pierre Vigouroux,
- Marc Senouque,
- Mathieu Menand,
- Philippe Rabaute,
- Sandra Bennamane,
- Sarah Silvéreano.

9. Activités 2021 de la SBOcc

a) Point sur les adhésions 2021

En 2021 les adhésions restent gratuites, mais une adhésion de soutien de 15 euros a été mise en place.

Cette décision a permis de récupérer des recettes supplémentaires pour la SBOcc, comme le montre le tableau présenté en séance (ci-dessous).

Au jour de la présente AG, 268 membres ont adhéré. Il ne reste donc que 46 adhésions pour atteindre le même nombre qu'en 2020, ce qui semble hautement probable.

Type	Adhésions 2020 (année pleine)	Adhésions 2021 (25 mars)	Delta nombre	Delta en euros
Adhésion simple	305	163	- 142	0 €
Adhésion de soutien	0	89	+ 89	+ 1 335 €
Adhésion membre bienfaiteur	9	16	+ 7	+ 350 €
Total adhésions	314	268	- 46	+ 1 685 €

b) Les Convergences botaniques 2021

Les inscriptions à la deuxième édition du colloque de la SBOcc ont débuté de façon très dynamique. Deux semaines après l'ouverture du portail Hello Asso, il ne reste que 60 places sur les 250 ouvertes.

En fonction du contexte sanitaire de début octobre des ajustements seront probablement nécessaires. Le plus vraisemblable est que le passeport vaccinal soit en place. Le comité d'organisation proposera des mesures adaptées au conseil d'administration le moment venu.

Le programme est particulièrement varié et qualitatif, avec des nouveautés par rapport à 2020 : ateliers de détermination le vendredi, posters lors du colloque.

Les interventions seront enregistrées pour mise en ligne sur la chaîne You Tube de la SBOcc, comme en 2020.

c) Carnets botaniques

Bruno de Foucault, rédacteur en chef de la revue de la SBOcc, présente la situation de *Carnets botaniques* : 44 articles ont été publiés à cette heure, à raison d'un par semaine, et depuis peu de deux par semaine, afin de ne pas avoir trop de délai entre soumission par les auteurs et la mise en ligne.

Une dizaine d'autres articles est en cours de relecture.

La floristique et la phytosociologie sont les thèmes les plus représentés.

Les auteurs se diversifient petit à petit, ce qui est le reflet de l'évolution de la notoriété du journal.

D'un point de vue fonctionnement, Bruno de Foucault assure la validation des articles proposés, sur la forme et sur le fond, en sollicitant d'autres membres du comité de lecture selon les besoins et les thèmes. La mise en ligne, la version html et le DOI sont faits par Pierre Coulot.

Le président remercie Bruno de Foucault pour son implication dans ce travail important, qui garantit la qualité et la rigueur de la publication.

d) Classes botaniques

Les webinaires de la SBOcc, initiés en octobre 2020, connaissent un réel succès, qui va croissant. Sept séances ont déjà eu lieu et trois sont programmées d'avril à juin.

Progressivement, les places ouvertes sont passées de 20 à 30. À ce jour, 141 personnes ont participé à *Classes botaniques*.

Les membres de l'AG évoquent la mise à disposition des enregistrements sur Zoom® pour les personnes s'étant inscrites et n'ayant pas pu participer. Cette possibilité sera étudiée pour la prochaine session, prévue en avril avec David Mercier.

e) Groupes thématiques

Deux groupes thématiques sont en place, et comptent une dizaine de membres chacun :

- Groupe *Rubus*, animé par Lionel Belhacène,
- Groupe *Elytrigia*, animé par Olivier Argagnon.

Frédéric Andrieu évoque ses contacts avec un groupe *Taraxacum* déjà constitué, qui pourrait se rapprocher de la SBOcc.

Errol Vela évoque la possibilité de créer des groupes *Allium* ou *Orobanchaceae* (notamment suite à la venue de Luis Carlon aux deuxièmes CB), et la possibilité d'utiliser enaturalist à cet effet.

Ce dossier sera abordé lors de la prochaine réunion de CA, avec mise en place d'un groupe de travail.

f) Sortie annuelle de la SBOcc

Le CA a décidé d'une sortie annuelle de la SBOcc, qui aura lieu le samedi 5 juin 2021 près de Carcassonne. Le lieu et les modalités pratiques seront prochainement arrêtés et diffusés aux adhérents. C'est le groupe des botanistes audois (Dominique Barreau, Clémentine Plassart, etc.) qui se chargera de l'organisation.

10. Questions diverses

Sans aucun autre point à l'ordre du jour, le président clôture l'assemblée générale ordinaire à 20 heures 45, après avoir remercié tous les participants à cette AG et tous les administrateurs de la SBOcc pour leur engagement bénévole.

Le secrétaire,
Frédéric Andrieu,



Le président,
Pierre Coulot,



3 annexes

- Statuts V2
- Rapport d'activité 2020
- Rapport financier 2020



**Société
botanique
d'Occitanie**

Statuts

Version 2 – 25 mars 2021

Préambule

La société botanique d'Occitanie a été fondée le 17 octobre 2019 par Pierre Coulot, Philippe Rabaute et Frédéric Andrieu, respectivement président, trésorier et secrétaire. À cette occasion la première version des statuts a été établie et déposée en préfecture de l'Hérault.

La présente version des statuts, arrêtée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2021, est la deuxième. Elle annule et remplace la version 1 du 17 octobre 2019.

Titre I – Formation et objet de l'association

Article 1 : dénomination

L'association a pour titre « Société botanique d'Occitanie » et son sigle est « SBOcc ».

Article 2 : objet

Cette association a pour objet :

- de concourir à la connaissance et de la promotion de la botanique et des sciences qui s'y rattachent, notamment en région Occitanie,
- de soutenir, par tous les moyens dont elle peut disposer, des études et des travaux dans le domaine de la botanique et en particulier ceux de ses membres,
- de situer son action dans le cadre de l'écologie et de la protection de l'environnement.

Article 3 : domiciliation – siège social

L'association est domiciliée au 9 avenue des Cévennes, Vérargues, à Entre-Vignes (34400).

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : membres de l'association

L'association se compose :

- de membres d'honneur,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres actifs.

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles le conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution au service des buts poursuivis par l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui s'intéressent aux activités de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet, ainsi que les personnes qui apportent une contribution financière exceptionnelle. Ils sont cooptés par le conseil d'administration.

Sont membres actifs les personnes physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par décision du conseil d'administration,

Aucune personne morale ne peut prétendre être membre de l'association.

Article 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission, notifiée par lettre simple, adressée au président de l'association,
- par le décès des personnes physiques,
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave,
- par la disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre.

Sont notamment considérés comme motifs graves toute action visant à diffamer l'association ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement au but qu'elle poursuit ainsi que toute prise de position, communication ou intervention publique écrite ou orale engageant l'association et non autorisée préalablement par celui-ci.

Titre II – Administration et fonctionnement

Article 7 : composition du conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'un maximum de vingt membres, composé de membres élus par les adhérents lors de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans. La durée normale du mandat est de quatre ans. Toutefois cette période peut être réduite :

- si l'administrateur élu est tiré au sort lors de la mise en route du système afin de permettre un renouvellement par moitié tous les deux ans. Dans ce cas la durée de son mandat est réduite à deux ans. Le tirage au sort est effectué par le président de l'association ou par la personne qu'il désigne à cet effet ;
- si l'administrateur succède à un membre démissionnaire ou décédé en cours de mandat, la durée de son mandat est alors égale à la fin de la période de quatre ans attachée à ce poste.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Article 8 : fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande formulée par le tiers au moins de ses membres.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou messagerie électronique, et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au président sans limitation.

La participation aux réunions du conseil d'administration est possible par le biais d'outils de visioconférence ou de conférence téléphonique, dans la limite de la tenue efficace des réunions.

Les fonctions d'administrateurs cessent par la fin du mandat, la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à deux réunions consécutives du conseil d'administration, la révocation par l'assemblée générale et la dissolution de l'association.

Article 9 : pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous-réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'association,
- il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs,
- il peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire, acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou à l'échange des dits immeubles, et accorder toutes garanties et sûretés,
- il peut prendre à bail tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association et effectuer tous emprunts,
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- il arrête les comptes de l'exercice clos,
- il embauche et licencie tous les employés et fixe leur rémunération,
- il prononce l'exclusion des membres,
- il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association,
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.

Il peut faire toutes délégations de pouvoirs pour une mission déterminée.

Article 10 : bureau du conseil

Le conseil d'administration nomme, tous les deux ans, parmi ses membres, un bureau ainsi composé :

- un président,

- un vice-président,
- un secrétaire général et un secrétaire général adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres. Le scrutin secret peut être demandé par au moins la moitié des membres présents.

Les fonctions des membres du conseil d'administration et des membres du bureau sont gratuites.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la fin du mandat, la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le conseil d'administration.

Article 11 : pouvoirs des membres du bureau

Les membres du bureau sont chargés collectivement de préparer et d'exécuter les décisions du conseil d'administration. Ils préparent le rapport de gestion et préparent le budget de l'année suivante. Plus spécifiquement, les membres du bureau sont investis des attributions suivantes, sans préjudice de leurs fonctions de membre du conseil d'administration :

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense au soutien des intérêts moraux, matériels et patrimoniaux de l'association. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- il convoque le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion,
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- il exécute les décisions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale,
- il signe tous contrats d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales,
- il ordonne les dépenses,
- il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes,
- il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution,
- il propose, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association à l'approbation du conseil d'administration,
- il présente un rapport moral, de gestion et d'activités à l'assemblée générale annuelle,
- il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations,

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration.

En cas d'absence du président, ses pouvoirs sont dévolus au vice-président ; en cas d'absence du président et du vice-président, le secrétaire général et le trésorier ont les mêmes pouvoirs.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions : le vice-président le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des délibérations d'assemblées générales et de conseils d'administration.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et effectue tous paiements et reçoit toutes les sommes. Il gère la trésorerie et procède, dans des conditions déterminées par le conseil d'administration, à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur sa gestion.

Article 12 : assemblées générales

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles répondent les unes et les autres de dispositions générales :

- Tous les membres de l'association ont accès aux assemblées générales, et participent aux votes,
- les assemblées générales sont convoquées par le président par lettre simple ou messagerie, au moins dix jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président,
- au début de chaque réunion, l'assemblée générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé du président et du secrétaire de l'association,
- le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un administrateur qu'il aura désigné à cet effet,

- les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des administrateurs,
- les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous,
- tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne n'est pas limité,
- le vote par correspondance est interdit,
- les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations,
- les votes ont lieu à mains levées,
- il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le président et le secrétaire de séance.

Article 13 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports et statue sur la gestion du conseil d'administration, sur les comptes de l'exercice précédent et sur la situation morale de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Elle exprime son opinion sur toute question à l'ordre du jour. En particulier, elle entend et approuve le rapport moral et le rapport financier ; elle approuve les comptes de l'exercice clos, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs. Elle procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 14 : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : procès-verbaux des délibérations

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire général et signés par le président et le secrétaire général.

Article 16 : dissolution et liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Titre III – Ressources, patrimoine et engagements de l'association

Article 17 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées,
- les recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association,
- les dons manuels,
- toute ressource autorisée par la Loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, des dettes et autres obligations prononcées contre elle sans qu'aucun de ses membres puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens.

Article 18 : fonds de réserves

Afin, d'une part de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement, d'autre part, d'assurer sa pérennité, l'association a la faculté de constituer un ou plusieurs fonds de réserves dont l'objet spécifique est de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle pourrait souscrire, quelle qu'en soit la nature. Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ces fonds sont fixés par le conseil d'administration.

Article 19 : états financiers

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Fait à Entre-Vignes le 25 mars 2021,

Le président,
Pierre Coulot

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'C' with a vertical line through them, all enclosed within a horizontal oval shape.

Le secrétaire,
Frédéric Andrieu

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that clearly shows the name 'Andrieu'.



**Société
botanique
d'Occitanie**

Rapport d'activité 2020

Exercice du 17 octobre 2019 au 31 décembre 2020

1. Les valeurs de l'association

La société botanique d'Occitanie a été créée le 17 octobre 2019 par ses trois membres fondateurs. Son lancement effectif, lors d'une assemblée générale tenue le 7 décembre 2019, a permis d'en établir les grands principes :

- gratuité de l'adhésion et de l'accès aux productions de l'association, afin d'en garantir l'accès à tous, en particulier aux étudiants,
- engagement bénévole des administrateurs et membres de groupes de travail,
- fédération des associations partenaires, afin que la SBOcc propose des activités complémentaires à celles de ses partenaires, sans entrer en concurrence avec eux,
- équilibre entre les activités centrées sur la région Occitanie et celles à périmètre plus large.

2. Rapports avec l'environnement

La société botanique d'Occitanie n'a pas souhaité se positionner sur des financements publics, mais a privilégié les partenariats avec les associations naturalistes et botaniques régionales et françaises.

La SBOcc n'a pas reçu le moindre euro de subvention publique lors de son premier exercice.

Deux axes conventionnels ont été pris, permettant de signer au total une cinquantaine de conventions en quelques mois :

- ✓ **Conventions cadre avec les associations régionales** : elles concernent la communication sur les activités, la mise en avant des publications et d'éventuels financements. Dans ce cadre, les conventions suivantes ont été signées lors de l'exercice :
 - association botanique gersoise (32),
 - association mycologique et botanique de l'Aveyron (11),
 - association mycologique et botanique de l'Hérault et des hauts cantons (34),
 - Isatis (31),
 - la garance voyageuse (48),
 - les amis des sciences et de la nature (81),
 - société botanique d'Ardèche (07),
 - société botanique de Gruissan (11),
 - société d'étude des sciences naturelles de Nîmes et du Gard (30),
 - société d'études scientifiques de l'Aude (11),
 - société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault (34),
 - société des naturalistes du Lot (46),
 - société des sciences naturelles du Tarn-et-Garonne (82),
 - société d'étude des sciences naturelles de Béziers (34),
 - société tarnaise de sciences naturelles (81).
- ✓ **Conventions spécifiques pour les 1^{res} Convergences botaniques** : elles concernent l'organisation de la première édition de notre colloque annuel. Dans ce cadre, les conventions suivantes ont été signées lors de l'exercice :
 - toutes les associations ci-dessus,
 - Floraine (54),
 - société botanique de France (75),
 - société linnéenne de Lyon (69),
 - société linnéenne de Provence (13),
 - société botanique du Centre-Ouest (17)
 - conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (83),
 - Tela botanica (34).

En outre, une convention cadre a été signée avec le **partenaire principal de la SBOcc**, la fondation de l'Université de Montpellier. Elle a notamment permis le financement intégral du site internet, de la rédaction de l'affiche des 1^{res} *Convergences botaniques* et de la mise à disposition de la salle.

Enfin, la SBOcc a bénéficié du soutien financier de la société **Oxalis** (Langlade, 30).

3. Activités de l'exercice

Le premier exercice de la SBOcc a permis la mise en place du socle des activités de l'association. Nous les détaillerons ici.

a) Site internet

Le site internet de la SBOcc est au cœur du fonctionnement de l'association. Dès le mois de janvier 2020 le projet a été lancé.

Le comité herbier de la Fondation de l'université de Montpellier a intégralement financé la réalisation du site, pour un montant de 14000 euros.

Un groupe de travail constitué de Frédéric Andrieu, Olivier Argagnon, Clémentine Plassart, Bruno de Foucault, Lionel Belhacène, Pascale Coulot, Guillaume Fried, Philippe Rabaute et Pierre Coulot, a travaillé en lien avec MM. Pierre Allirol et Grégory Ravaz, en charge de sa réalisation.

Le site a été mis en ligne fin mai 2020, selon le planning prévu en début d'année.

Sa fréquentation, fin 2020, était d'environ 7000 connexions par mois.

b) Carnets botaniques

La revue de la SBOcc a été mise en ligne début juin, sur le site internet. Son rédacteur en chef en est Bruno de Foucault. Le groupe de travail mis en place en décembre 2019, piloté par Frédéric Andrieu, était composé d'Olivier Argagnon, Pierre Coulot, Guillaume Fried, Guillaume Papupa, Errol Vela, Lionel Belhacène, Romain Bouteloup, Francis Kessler, Bruno de Foucault et Éric Mosnier.

Les consignes aux auteurs et la maquette ont été réalisées par le groupe et mises en ligne.

L'indexation ISSN a été obtenue suite aux démarches de Bruno de Foucault auprès de la bibliothèque nationale de France. L'ISSN de *Carnets botaniques* est 2727-6287.

Un contrat avec le CNRS a permis de mettre en place des DOI pour chaque article, dès le n°1.

Le nom « *Carnets botaniques* » a été déposé à l'INPI dans la classe 41 (*publication électronique de livres et de périodiques en lignes*), le 7 février 2020, pour une durée de cinq ans.

Le premier article a été mis en ligne début juin 2020. Le 31 décembre 2020, 31 articles avaient été publiés.

c) Les Convergences botaniques

Le premier colloque de la SBOcc a été organisé suite au lancement d'un groupe de travail, devenu comité de pilotage suite à l'adhésion du règlement intérieur de la manifestation, validé par le conseil d'administration le 28 janvier 2020, ainsi que le nom, *Les Convergences botaniques*.

Le comité de pilotage est constitué de deux collèges, celui de la SBOcc (Frédéric Andrieu, Olivier Argagnon, Pascale Coulot, Pierre Coulot, Guillaume Fried, Clémentine Plassart, Philippe Rabaute, Sarah Silvéreano et Jean-Pierre Vigouroux) et celui des partenaires (Antoine Chastenet pour la société botanique du Centre-Ouest, Élisabeth Dodinet pour la société botanique de France, Gérard Keck pour la société linnéenne de Lyon, Sabine Perrier-Bonnet pour la Fondation de l'Université de Montpellier et François Vernier pour Floraine). Il est présidé par Pierre Coulot.

Le nom « *Les convergences botaniques* » a été déposé à l'INPI dans la classe 41 (*organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès*), le 7 février 2020, pour une durée de cinq ans.

Les 1^{res} *Convergences botaniques* se sont tenues à Montpellier, dans la salle Aimé Schoenig, les 3 et 4 octobre 2020, avec pré-session le 2 octobre. Le programme est joint en annexe au présent rapport.

Malgré la crise sanitaire, le colloque a été organisé en respectant un rigoureux protocole. 151 personnes y ont participé. Le programme était particulièrement varié et a été très largement apprécié, comme en atteste l'enquête de satisfaction réalisée dans les semaines suivantes.

Il convient de noter que la Fondation de l'Université de Montpellier a mis à disposition gracieusement la salle Aimé Schoenig.

d) Les Classes botaniques

La SBOcc a lancé en octobre 2020 ses webinaires. Le format est d'environ 45 mn à une heure de présentation, suivi de questions. L'outil Zoom® a été utilisé. Une licence annuelle a été acquise à cet effet. L'inscription est de deux euros, afin de financer la licence.

En 2020, quatre webinaires ont été organisés :

- Lundi 19 octobre 2020 à 20 heures : initiation à la nomenclature botanique (Pierre Coulot),
- Lundi 9 novembre 2020 à 20 heures : hybridation chez les *Cyclamen* (Guillaume Papuga),
- Lundi 23 novembre 2020 à 20 heures : la flore de Tenerife (Mathieu Menand),
- Lundi 7 décembre 2020 à 20 heures : le genre *Daucus* en France (Jean-Pierre Reduron).

e) Numérisation des vélins de Node-Véran

Les 987 vélins peints par Toussaint-François Node-Véran, peintre officiel du jardin des plantes de Montpellier au début du XIXe siècle, sont entreposés dans les locaux de l'herbier de Montpellier. Une coopération entre la Fondation de l'Université de Montpellier, l'Université de Montpellier et la SBOcc a permis de mettre à disposition de la communauté botanique ces véritables joyaux.

f) Création des groupes thématiques

En fin d'année 2020, deux groupes thématiques ont été créés :

- Le groupe *Rubus*, animé par Lionel Belhacène,
- Le groupe *Elytrigia*, animé par Olivier Argagnon.

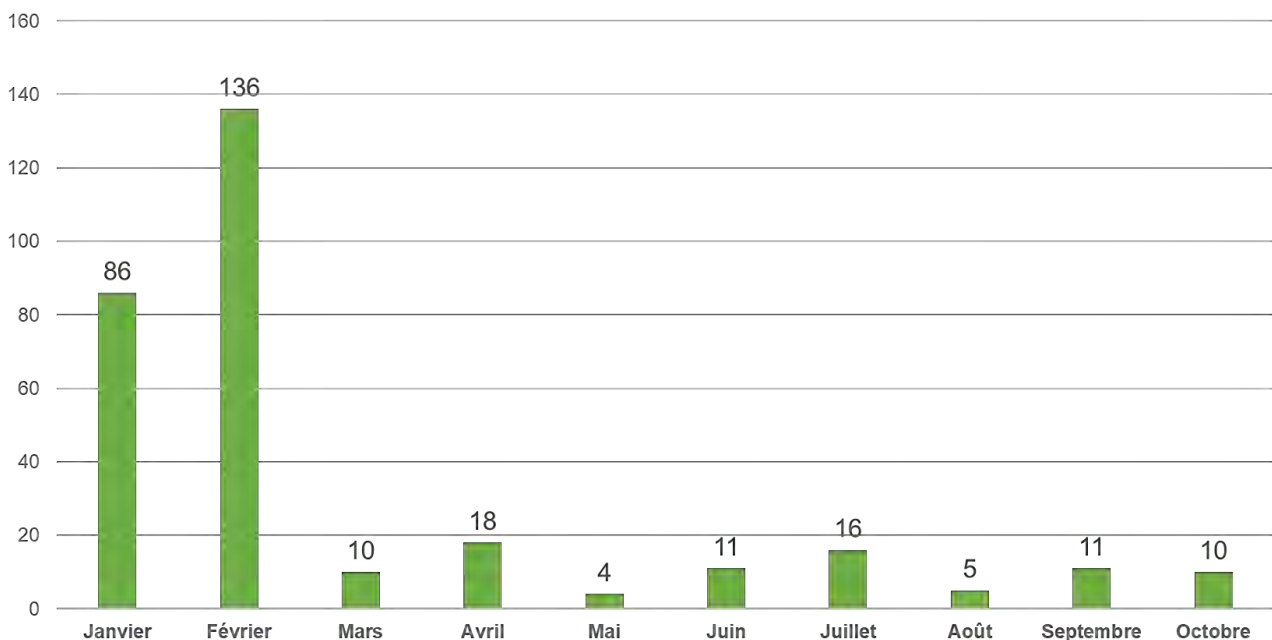
4. Adhésions

La campagne d'adhésion 2020 à la SBOcc a été lancée à l'aide du portail Hello Asso. Au total, **314** personnes ont adhéré à l'association entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

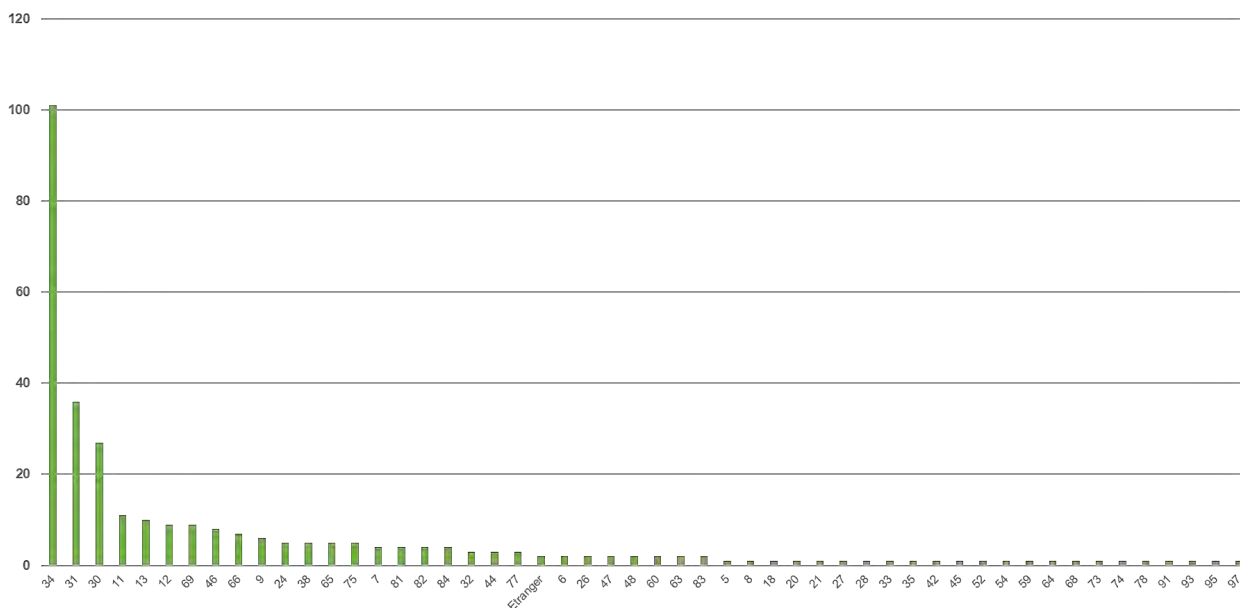
Les dons associés aux adhésions ont été de 1140 euros, soit une moyenne de 3,63 euros par personne.

9 personnes sont membres bienfaiteurs (adhésion à 50 euros).

Les adhésions sur l'année se sont faites de la façon suivante :



La répartition par départements est la suivante :



5. Réunions des instances

En 2020, le conseil d'administration s'est réuni trois fois, en visioconférence en raison des conditions sanitaires :

- Mardi 28 janvier 2020,
- Jeudi 26 mars 2020,
- Jeudi 5 novembre 2020.

6. Remerciements

Nous remercions tous les administrateurs pour leur investissement, mais également les membres des groupes de travail, ceux du comité de rédaction de *Carnets botaniques* et ceux du comité d'organisation des *Convergences botaniques*.

Nous remercions tous nos partenaires, et en particulier le président de la Fondation de l'Université de Montpellier, Nicolas Giraudeau, et le président de la société Oxalis, Olivier Bompard.

Fait à Entre-Vignes, le 24 janvier 2021.

Pierre Coulot
Président

Frédéric Andrieu
Secrétaire



**Société
botanique
d'Occitanie**

Rapport financier 2020

Exercice du 17 octobre 2019 au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de l'association « Société botanique d'Occitanie » durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

1. Activités de l'association

La société botanique d'Occitanie a connu son premier exercice du 17 octobre 2019 au 31 décembre 2020. Cette première année a permis le lancement de nombreux dossiers établis lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2019, en particulier :

- le site internet,
- la revue *Carnets botaniques*,
- les webinaires *Classes botaniques*,
- les 1^{res} *Convergences botaniques*.

2. Événements notables survenus depuis la clôture de l'exercice 2020

L'association « Société botanique d'Occitanie » n'anticipe pas de risques significatifs pouvant avoir un impact sur la continuité de son exploitation ou nécessitant un ajustement des états financiers 2020.

3. Compte de résultats 2020 (détails en page suivante)

Les **produits** de l'exercice s'élèvent à la somme de **8360,50 euros**, dont la répartition est la suivante :

- Adhésions et subventions : 2330,00 euros,
- Produits des 1^{res} *Convergences botaniques* : 5745,00 euros,
- Produits des inscriptions aux *Classes botaniques* : 285,50 euros.

Les **charges** de l'exercice s'élèvent à la somme de **6356,75 euros**, dont la répartition est la suivante :

- Frais de fonctionnement de l'association : 884,51 euros,
- Coût des 1^{res} *Convergences botaniques* : 4888,36 euros,
- Coût des *Classes botaniques* : 267,88 euros,
- Coût des *Carnets botaniques* : 316,00 euros.

Le **résultat d'exploitation** ressort ainsi positif de **2003,75 €**. Le résultat financier est nul.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2020, la Fondation de l'Université de Montpellier a directement financé la réalisation du site internet de la Société botanique d'Occitanie, pour une somme de 13980 euros, ainsi que la conception de l'affiche des 1^{res} *Convergences botaniques*, pour la somme de 1440 euros.

Ces deux sommes ayant été directement payées par la Fondation au prestataire (WCBH), elles n'apparaissent pas dans les comptes de la SBOcc.

4. Bilan comptable

Au terme de son premier exercice, les résultats cumulés sont de 2003,75 euros.

5. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2003,75 €.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter l'excédent de l'exercice en report à nouveau.

6. Remerciements

Nous remercions tous les administrateurs et tous nos partenaires, et en particulier le président de la Fondation de l'Université de Montpellier, Nicolas Giraudeau, le président de la société Oxalis, Olivier Bompard, et la société botanique du Centre-Ouest pour sa contribution financière aux *Convergences botaniques*.

Fait à Vailhauquès, le 24 janvier 2021.

Philippe Rabaute
Trésorier



Recettes	
Nature	Montant
1) Adhésions et subventions	
Adhésions et dons lors des adhésions 2020	1 140,00 €
Dons directs 2020	190,00 €
Subvention société Oxalis	1 000,00 €
Sous-total adhésions et subventions	2 330,00 €
2) Convergences botaniques 2020	
Recettes Convergences botaniques 2020	4 098,00 €
Don de la SBCO pour les Convergences botaniques 2020	1 000,00 €
Location stand Biotope Convergences botaniques 2020	500,00 €
Remboursement Appart'City 2 nuits	147,00 €
Sous-total 1^{res} Convergences botaniques	5 745,00 €
3) Classes botaniques 2020	
Inscriptions aux Classes botaniques 2020	285,50 €
Sous-total Classes botaniques	285,50 €
Total recettes	8 360,50 €
Résultat 2020	2 003,75 €

Dépenses	
Nature	Montant
1) Frais de fonctionnement de l'association	
Frais de dépôt de création au JO	44,00 €
Assurance (MAIF)	87,30 €
Frais bancaires	60,15 €
Maintenance du site internet Grégory Ravaz	650,00 €
Abonnement OVH	43,06 €
Sous-total frais de fonctionnement	884,51 €
2) Convergences botaniques 2020	
Hôtel Appart'City pour Convergences 2020	1 439,00 €
Restaurant Atys Café Convergences 2020	828,00 €
Fims (école du cinéma de Travelling)	750,00 €
Dépôt à l'INPI du nom "Convergences botaniques"	190,00 €
Achat de deux percolateurs	179,52 €
Café + thé + consommables boissons	95,06 €
Achat de deux poubelles + sacs poubelle	47,99 €
Soluté hydro-alcoolique	48,00 €
Pochettes congressistes + papèterie	189,79 €
Remboursements Convergences botaniques	1 121,00 €
Sous-total 1^{res} Convergences botaniques	4 888,36 €
3) Classes botaniques 2020	
Abonnement Zoom	167,88 €
Règlement Via Apia Classes botaniques	100,00 €
Sous-total Classes botaniques	267,88 €
4) Carnets botaniques	
Abonnement CNRS INIST pour les DOI	126,00 €
Dépôt à l'INPI du nom "Carnets botaniques"	190,00 €
Sous-total Carnets botaniques	316,00 €
Total dépenses	6 356,75 €